

EHPAD ERNEST GUERIN 85160 ST JEAN DE MONTS	ANNEXES (3 à 7)	Référence : DIR FE 030 -V01 Date de création : 01/11/2020 📖 : 1/2
--	-----------------	---

Saint Jean de Monts, le :

Nom (Résident) : Prénom :



MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INCLUS DANS LE FORFAIT SOINS

(Annexe 3 du contrat de séjour)

Information des assurés sociaux et de leur famille relative à la mise à disposition du matériel inclus dans le forfait soins et de l'obligation de gestion de ces matériels par l'EHPAD.

Le matériel doit être fourni par l'établissement au regard de l'arrêté du 30 mai 2008 paru au Journal Officiel du 4 juin 2008 relatif au contenu du forfait soins.

Le résident, ou son représentant, est informé de la mise à disposition gratuite du matériel LPP (Liste des Produits et Prestations) ; lit médicalisé, fauteuil roulant et leurs accessoires par l'EHPAD Ernest Guérin dès l'entrée du résident et par conséquent de l'obligation faite à l'assuré social, ou son représentant, de **mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire interrompre les facturations de matériels LPP en location au domicile de l'assuré dès son entrée dans l'EHPAD.**

A défaut, l'EHPAD pourra vous facturer la location.

A titre d'information, l'établissement bénéficie d'un tarif global, lui permettant de prendre en charge les consultations des médecins généralistes (consultations demandées par les infirmières de l'établissement), les examens de radiologie simple, de laboratoire, rééducation kiné, orthophonie....

SIGNATURE du résident et ou son représentant (légal)



INFORMATION SUR LE DEPOT DES OBJETS MOBILIERS ET VALEURS

(Annexe 4 du contrat de séjour)

Conformément à la **loi 92-614 du 6 juillet 1992** relative à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux et médico-sociaux, et la vente des objets abandonnés dans ces établissements, ainsi qu'au décret d'application n° 93-550 du 27 mars 1993, vous pouvez effectuer le dépôt des objets dont la nature justifie la détention durant votre séjour.

Toutefois, vous êtes informés que si vous souhaitez conserver auprès de vous des objets, des valeurs, bijoux ou argent, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ceux-ci.

Sur présentation d'une pièce d'identité, **les objets déposés, argent et bijoux pourront être retirés** par vous-même ou une personne mandatée par vous auprès du Trésor Public de Saint Jean de Monts, sur rendez-vous.

Tout objet ou valeur que vous auriez oublié ou abandonné dans l'établissement, lors de votre départ, sera déposé par nos soins, auprès du Trésor Public de Saint Jean de Monts. Il vous sera remis dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les objets non réclamés un an après votre séjour à l'**EHPAD Ernest Guérin** de Saint Jean de Monts seront remis, aux fins d'être mis en vente :

*A la **Caisse des Dépôts et Consignations**, s'il s'agit de sommes d'argent, titres et valeurs,
Au **Service des Domaines**, s'il s'agit d'autres biens mobiliers.*

Ces produits seront acquis de plein droit au Trésor Public au bout de cinq ans, si aucune réclamation n'est déposée durant cette période, par vous-même, vos représentants ou vos créanciers.

SIGNATURE du résident et ou son représentant (légal)

EHPAD ERNEST GUERIN 85160 ST JEAN DE MONTS	ANNEXES (3 à 7)	Référence : DIR FE 030 -V01 Date de création : 01/11/2020 📖 : 2/2
--	-----------------	---



Acheminement du courrier

(Annexe 5 du contrat de séjour)

Si votre parent **ne peut pas gérer son courrier administratif**, il est recommandé de faire un changement d'adresse auprès de La Poste et des organismes. Si vous n'envisagez pas de changement d'adresse, vous avez **le choix** entre :

	<i>cocher</i>		<i>cocher</i>
COURRIER ADMINISTRATIF		NOTES DE FRAIS	
DEPOT DANS LA CHAMBRE		DEPOT DANS LA CHAMBRE	
REMISE D'ENVELOPPES DE REEXPEDITION		COURRIER ELECTRONIQUE	



Sauf avis contraire de votre part, la feuille de prise en charge du **vaccin anti-grippal** envoyée par la caisse d'assurance maladie au nom de votre proche, sera transmise aux infirmières pour traitement afin d'éviter expédition et réexpédition de ce courrier.

SIGNATURE du résident et ou son représentant (légal)



Droit à l'image

(Annexe 6 du contrat de séjour)

PUBLICATION : Autorise N'autorise pas

SIGNATURE du résident et ou son représentant (légal)



Dossier Médical Partagé

(Annexe 7 du contrat de séjour)

Afin de faciliter la coordination des soins entre tous les professionnels de santé œuvrant dans la prise en charge de nos patients résidents, notre établissement s'engage à alimenter votre Dossier Médical Partagé (DMP). Ce document contient tous les éléments médicaux pertinents permettant une prise en charge optimale des patients (historique des soins, comptes rendus d'hospitalisation, comptes rendus de biologie, etc.).

Notre établissement est aujourd'hui en capacité de créer, d'alimenter le DMP et de le consulter pour améliorer la prise en charge de nos résidents par nos équipes. Nous alimenterons le DMP du Dossier de Liaison d'Urgence. Il est essentiel pour la prise en charge de votre parent dans des situations d'urgence. (site : www.DMP.fr)

Merci de nous donner votre consentement.

	<i>cocher</i>
J'ai déjà créé mon Dossier Médial Partagé (DMP)	
J'autorise la création du Dossier Médical Partagé	
J'autorise la création du Dossier Médical Partagé de mon parent ou de mon majeur protégé	

SIGNATURE du résident et ou son représentant (légal)

**SIGNATURE de la Directrice
ou de son représentant légal**